

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2003

-----

**DELIBERATION N° 2003/11-01 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2003.**

**DELIBERATION N° 2003/11-02 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL**

**DELIBERATION N° 2003/11-03 - CONTRATS D'ASSURANCES – MARCHÉ PUBLIC**

**DELIBERATION N° 2003/11-04 - DISTRIBUTION DE PRODUITS LAITIERS DANS LES ECOLES MATERNELLES**

**DELIBERATION N° 2003/11-05 - REALISATION D'UN NOUVEAU COMPLEXE MULTIFONCTION – CONCOURS D'ARCHITECTURE – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE LAUREAT – APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – INDEMNISATION DES CANDIDATS NON RETENUS**

-----

**DELIBERATION N° 2003/11-01 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2003.**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget supplémentaire 2003, dont la balance s'établit comme suit :

**Dépenses**

- Fonctionnement	22 599,09 euros
- Investissement	705 681,55 euros

**Recettes**

- Fonctionnement	- 28 629,19 euros
- Investissement	0,00 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 7 abstentions (MM. LOMBARDET, LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET, A. THOMAS, MM. SAUTROT et FRANOUX) :

- d'approuver le budget supplémentaire 2003.

**DELIBERATION N° 2003/11-02 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, expose à l'Assemblée qu'en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le régime de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs et établissements publics locaux, chargés des fonctions de receveurs des communes, il convient de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 4 voix contre (MM. LOMBARDET, LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET) et 3 abstentions (A. THOMAS, MM. SAUTROT et FRANOUX) :

- d'attribuer une indemnité de conseil à Madame le Trésorier Principal de VANDOEUVRE, comptable de la Commune de LUDRES, selon le calcul prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel sus-évoqué (tarif appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires

des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années).

- de verser chaque année cette indemnité calculée à taux plein, pour l'exercice en cours à compter de la prise de fonction de Madame le Trésorier Principal et ce, jusqu'à la fin du mandat électoral soit jusqu'en 2007.

### **DELIBERATION N° 2003/11-03 - CONTRATS D'ASSURANCES – MARCHE PUBLIC**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que les différents contrats d'assurances de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2003.

En conséquence, Monsieur BOILEAU propose de procéder à une nouvelle consultation conformément à l'article 57 du code des marchés publics.

Au regard des seuils des marchés publics et du montant des contrats d'assurances de la Commune, il est envisagé de recourir à une mise en concurrence simplifiée.

Afin d'établir le programme d'assurances le mieux adapté aux besoins de la Ville et compte tenu de la diversité de nos contrats d'assurances, il est également proposé de recourir aux services du Cabinet d'audit RISK PARTENAIRE, pour un montant de 3 500 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. LOMBARDET, LEFRANC, Mmes BERTRAND et THIRIET) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation des marchés d'assurances, avec les membres de la Commission d'appel d'offres élus par le Conseil Municipal en date du 23 avril 2001,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec le Cabinet de consultant en assurances RISK PARTENAIRE, qui sera chargé, dans le cadre de la présente mission, de conseiller la Ville de Ludres, et ceci pour un montant de 3 500 € H.T.,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'assurances à venir avec les compagnies d'assurances retenues.

### **DELIBERATION N° 2003/11-04 - DISTRIBUTION DE PRODUITS LAITIERS DANS LES ECOLES MATERNELLES**

Madame LENIZSKI, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune de Ludres pour l'année scolaire 2003-2004. Elle rappelle que cette expérience est menée depuis le deuxième trimestre 1980-1981.

La subvention allouée par litre de lait est actuellement de 0,2394 €.

Pour mémoire :

#### **Bilan de la distribution pour l'année scolaire 2002-2003 :**

Nombre de litres	2 453 litres
Coût total	2 816 €
Montant de la subvention reçue	587 €
Montant résiduel à la charge de la Commune	2 229 € soit 79,15%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de reconduire la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune pour l'année scolaire 2003-2004.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2003 - Imputation 60623.211.

**DELIBERATION N° 2003/11-05 - REALISATION D'UN NOUVEAU COMPLEXE MULTIFONCTION – CONCOURS D'ARCHITECTURE – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE LAUREAT – APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – INDEMNISATION DES CANDIDATS NON RETENUS**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 16 décembre 2002 portant sur la mise en œuvre d'un concours d'architecture pour la réalisation d'un nouveau complexe multifonction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 24 avril 2003 aux journaux Le Moniteur, l'Est Républicain, le B.O.A.M.P. et le Journal Officiel des Communautés Européennes et publié respectivement le 2 mai 2003, le 29 avril 2003, le 16 mai 2003 et le 13 mai 2003.

A la date limite de réception des candidatures fixée au 10 juin 2003 à 17 h 00, trente cinq dossiers de candidature ont été réceptionnés.

Le jury de concours, composé conformément aux articles 38, 71 et 74 du Code des Marchés Publics, à la délibération du 2 juin 2003 et à l'arrêté du 5 juin 2003 modifié par l'arrêté n° 2045 du 18 juin 2003, s'est réuni le 20 juin 2003. Il a proposé en tenant compte des critères de sélection définis dans l'avis d'appel public à la concurrence de retenir les 4 architectes suivants :

- Cabinet CASARI-MERCIER – 24, place de la Carrière - 54000 Nancy.
- Christian ZOMENO – 15, rue Gustave Simon – 54000 Nancy.
- Cabinet MALOT – 66, boulevard Jean Jaurès – 54000 Nancy.
- Jean-Marie GREMILLET – 19, rue Montesquieu – 54000 Nancy.

Un dossier de consultation a été envoyé le 24 juin 2003 aux quatre candidats avec une remise des prestations demandées pour le 2 octobre 2003 à 17 h 00 en l'Etude de Maître RABATÉ.

Le jury de concours s'est réuni le 3 octobre 2003, a procédé à l'analyse des projets portant les noms de code suivants : 0 77 – C 57 – A 11 – E 06.

Le jury de concours s'est réuni à nouveau le 16 octobre 2003. Après rappel du programme, présentation des projets et de l'analyse élaborée par la Commission technique, chacun a pu donner son avis.

Après vote à bulletins secrets, le jury a décidé de retenir un lauréat.

Monsieur le Maire, Président du jury, précise à l'Assemblée qu'il s'agit du projet : C57

Par ailleurs, à l'unanimité, les membres du jury ont décidé de verser la prime prévue par le règlement à l'ensemble des architectes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 22 voix pour et 7 abstentions (MM. LOMBARDET, LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET, A. THOMAS, MM. SAUTROT et FRANOUX) :

- d'approuver le choix du jury et de désigner le Cabinet MALOT Associés comme lauréat du concours d'architecture pour la réalisation du nouveau complexe multifonction. Le groupement étant ainsi constitué :

Scénographe : J.C. HISLE - 12, rue Jean-Jacques Rousseau - 93200 SAINT-DENIS

Acousticien : IMPACT Acoustique - 55, rue Péreire - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Paysagiste : Compétence intégrée au Cabinet Malot

B.E.T. : PINGAT - 16, cours J.B. Langlet - 51723 REIMS Cedex

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes, notamment le marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 502 948,94 € H.T. soit 601 526,93 € T.T.C.